

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Association Bénévole des Fils de L'Écosse (nom utilisé au Québec par Sons of Scotland Benevolent Association)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 17 octobre 2018 le permis d'assureur de L'Association Bénévole des Fils de L'Écosse en conformité avec la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A 32.

Cette annulation fait suite à la cessation de ses activités d'assurance au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 505, Consumers Road, Suite 801, Toronto, Ontario, M2J 4J8, Canada

À partir du 17 octobre 2018, l'Association Bénévole des Fils de L'Écosse n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 17 octobre 2018

Autorité des marchés financiers

La Compagnie d'Assurance Missisquoi (nom utilisé au Québec par The Missisquoi Insurance Company)

Avis de modification de permis – Ajout d'une restriction

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance Missisquoi (« Missisquoi ») en date du 11 décembre 2018 afin d'imposer une restriction limitant ses activités à l'écoulement des affaires existantes. Cette restriction a été imposée à la demande de l'assureur.

Missisquoi est autorisé à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| – Assurance automobile* | Assurance contre le détournement* |
| – Assurance de biens* | Assurance contre l'incendie* |
| – Assurance des chaudières et des machines* | Assurance de responsabilité* |
| – Assurance cautionnement* | |

*Les activités sont limitées à l'écoulement des affaires existantes.

Le représentant principal au Québec est monsieur Glen A. Bates dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 2B2.

Le siège de l'assureur est situé au 111, Westmount Road S., P.O. Box 2000, Waterloo (Ontario) N2J 4S4.

Fait le 11 décembre 2018

Autorité des marchés financiers

**Waterloo, Compagnie d'Assurance
(nom utilisé au Québec par Waterloo Insurance Company)**

Avis de modification de permis – Ajout d'une restriction
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié le permis d'assureur de Waterloo, Compagnie d'Assurance (« Waterloo ») en date du 11 décembre 2018 afin d'imposer une restriction limitant ses activités à l'écoulement des affaires existantes. Cette restriction a été imposée à la demande de l'assureur.

Waterloo est autorisé à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile*
- Assurance de biens*
- Assurance contre l'incendie*
- Assurance de responsabilité*

*Les activités sont limitées à l'écoulement des affaires existantes.

Le représentant principal au Québec est monsieur Glen A. Bates dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 2B2

Le siège de l'assureur est situé au 111, Westmount Road S., P.O. Box 2000, Waterloo (Ontario) N2J 4S4

Fait le 11 décembre 2018

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information